

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Rue Gambetta

JYR/AP/JFL AMT-2024-047

Le Maire de Surgères,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R110-1 et suivants, le R417-1 et suivants,

Vu l'arrêté Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire de la Ville de Surgères, chargé des voies et réseaux,

Vu la demande reçue de l'entreprise Aquitaine Réseaux en date du 10 mai 2024,

Considérant que pour permettre des travaux gaz, assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article un: Rue Gambetta. Période du 19 au 24 juin.2024.

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes :

Pendant cette période et suivant l'avancement des travaux, la circulation sera interdite 1 journée, les autres jours la circulation s'effectuera par alternat et signalée par panneaux B15 C18 ou K10 ou par chaussée rétrécie et signalée par panneaux K8.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article deux:

La signalisation adéquate sera mise en place par Aquitaine réseaux.

Article trois:

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Aquitaine Réseaux,
- le Service Technique,
- le Service de Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Surgères, assisté des services concernés pour exécution.

Fait à Surgères, le 12 juin 2024

L'Adjoint au Maire,

Jean-Yves ROUSSEAU.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication